

## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-51 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 27/04/2007 portant création de la mention Direction de structure et de projet du DESJEPS, spécialité Animation socio-éducative ou culturelle ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 11/04/2019,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. - Le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Animation socio-éducative ou culturelle, mention Direction de structure et de projet est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance			
DESARA190007	Monsieur	BALLESTEROS	Alain	25/06/1974	LYON 7E
DESARA190008	Monsieur	BONNA	Stéphane	03/12/1970	Charleville Mézières
DESARA190009	Madame	CAISEY	Sandra	17/06/1989	LYON
DESARA190010	Madame	FROMENT	Anne	24/08/1972	PARIS 16ème
DESARA190011	Monsieur	LEHAIRE	Franck	27/05/1988	THONON LES BAINS
DESARA190012	Monsieur	MAREZ	Cédric	21/03/1978	DUNKERQUE
DESARA190013	Madame	ORIVELLE	Manon	17/07/1989	BAGNOLS SUR CÈZE
DESARA190014	Monsieur	PERROY	Nicolas	10/04/1988	LYON

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29/04/2019

La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



Isabelle DELAUNAY

## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-51 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 27/04/2007 portant création de la mention Direction de structure et de projet du DESJEPS, spécialité Animation socio-éducative ou culturelle,

Vu la décision administrative du 29/04/2019,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. - Le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Animation socio-éducative ou culturelle, mention Direction de structure et de projet est attribué aux personnes dont les noms suivent :

<b>N° du diplôme</b>	<b>Genre, nom et prénom</b>			<b>Date et lieu de naissance</b>	
DESARA190005	Madame	JANUEL	Marie-Hélène	27/06/1968	Monistrol sur Loire
DESARA190006	Madame	FOLTIER	Marie	21/10/1974	Nanterre

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29/04/2019

La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



Isabelle DELAUNAY